

AZILLANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

A R R E T E M U N I C I P A L

Objet : Restriction de la circulation – Avenue d'Olonzac- Prolongation ARRETE 2026-35

Du 11/09/2026 AU 25-09-2026

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

CONSIDERANT la demande en date du 26-05-2026 émise par ALLEZ ENERGIES situé Parc d'Activités Méridiane 34120 PEZENAS, représentée par M Rémi VASQUEZ.

CONSIDERANT la demande de prolongation en date du 17-07-2026 émise par ALLEZ ENERGIES

CONSIDERANT la demande de prolongation en date du 11-09-2026 émise par ALLEZ ENERGIES

Considérant que les travaux de raccordement électrique souterrain d'un producteur photovoltaïque pour ENEDIS, sur l'Avenue d'Olonzac, nécessitent une emprise sur la voie publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

CONSIDERANT l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers

ARRETE

Article 1 : Du 11 Septembre 2026 au 25 Septembre 2026 de 8h à 18h, en raison des travaux de raccordement électrique souterrain d'un producteur photovoltaïque pour ENEDIS, sur l'Avenue d'Olonzac et pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera restreinte.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera maintenue en demie chaussée pendant la durée des travaux avec la mise en place de feux tricolores

Article 3 : L'emprise de chantier sera réduite au minimum et la réfection définitive se fera immédiatement après la fin des travaux, à la charge du demandeur.

Article 4 : La pose et la maintenance des différents panneaux de signalisation et d'information seront à la charge du demandeur, exécutant les travaux, sous sa responsabilité, elle en assurera l'agrément et le contrôle.

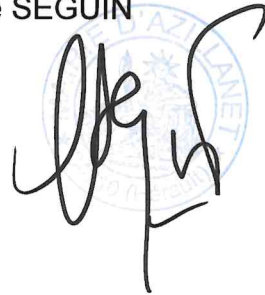
Article 5 : Le Responsable du service technique de la commune d'Azillanet et Mme le Maire d'Azillanet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à : ALLEZ ENERGIES.

Fait à Azillanet,

Le 11-09-2026

Mme le Maire

Cécile SEGUIN



Transmis en Sous-Préfecture le

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification